

Fonds Schnyder von Wartensee de la Fondation pour les Suissees de l'étranger

BUT

Le fonds a pour but de fournir une contribution solidaire aux citoyennes et citoyens suissees à l'étranger victimes d'une catastrophe environnementale. La somme versée doit contribuer à soulager les personnes concernées qui se trouvent dans une situation désespérée après une catastrophe naturelle. L'aide constitue une contribution modeste au rétablissement des conditions de vie privées.

Les contributions du fonds s'adressent aux Suisseesses et Suissees de l'étranger immatriculés auprès d'une représentation suisse.

Les pertes de revenu d'une entreprise économique ou les contributions à la reconstruction d'une entreprise économique sont exclues de l'aide.

Si la base existentielle personnelle des personnes concernées dépend d'une entreprise à caractère commercial également touchée par la catastrophe ces circonstances sont prises en compte dans l'évaluation de la situation personnelle.

L'aide du fonds Schnyder von Wartensee est subsidiaire aux autres aides publiques et privées.

Elle est accordée sous forme de contributions uniques.

PROCÉDURE

Les concitoyennes et les concitoyens victimes d'une catastrophe naturelle peuvent adresser leurs requêtes, assorties d'informations détaillées, dans un délai de 6 mois après la catastrophe à la représentation suisse compétente (consulat ou ambassade) ou au secrétariat de l'Organisation des Suissees de l'étranger (OSE). Le dossier doit en particulier contenir les documents suivants:

- Description du sinistre
- Somme estimée des dommages
- Utilisation prévue de l'aide demandée
- Description de la situation familiale et financière actuelle
- Documents éventuels

La représentation suisse transmettra ensuite le dossier ainsi qu'une prise de position de la Fondation pour les Suissees de l'étranger via le secrétariat de l'OSE en vue d'une décision.

L'octroi d'une prestation d'aide ne constitue pas un droit.

